

Bulletin de pré-inscription « Salon des Arts de Porcheville » du 2 au 5 avril 2026

NOM :

PRÉNOM :

NOM D'ARTISTE :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

ADRESSE :

.....

DOMAINE(S) ARTISTIQUE(S) :

Pièces à fournir impérativement :

- Bulletin de pré-inscription + règlement daté et signé
- Chèque de 13,60 € à l'ordre de « Régie recettes accueil – commune de Porcheville » ou CB en mairie
- Photos ou impressions des œuvres proposées (ou par mail : communication@mairie-porcheville.fr)
- Liste des œuvres avec leur titre et la technique utilisée (Annexe 1)

Les documents et le règlement sont à envoyer en Mairie au plus tard le vendredi 6 mars 2026 à :
Mairie de Porcheville – « Pré-inscription Salon des Arts »
17, boulevard de la République - 78440 PORCHEVILLE

RÈGLEMENT « SALON DES ARTS 2026 »

Article 1 : La commune de Porcheville organise du 2 au 5 avril 2026 le « Salon des Arts ». Il se déroulera dans la Salle des Fêtes de Porcheville, située 17 Boulevard de la République - 78440 Porcheville.
L'exposition sera ouverte aux scolaires le jeudi et vendredi ainsi qu'au public.

Le vernissage du Salon aura lieu le Samedi 4 avril à 18h30.

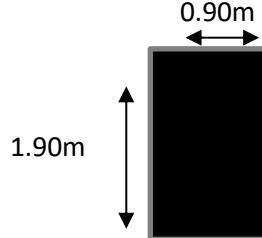
Les pré-inscriptions devront être déposées en mairie au plus tard le 6 mars 2026.
Les différents prix seront remis le Dimanche 5 avril à 17h00

Article 2 : Installation - Chaque exposant déposera ses œuvres le Mercredi 1^{er} avril, entre 10h00 et 18h00 à la salle des fêtes. Démontage et reprise le Dimanche 5 avril après 18h00.

Les artistes devront présenter de nouvelles œuvres (celles déjà exposées précédemment ne seront pas acceptées).

Les œuvres seront mises en place par les artistes eux-mêmes. La mairie met à disposition des grilles et cimaises (fils perlon transparents (15kg) + crochets à vis (7kg)

Article 3 : > Pour les toiles : chaque artiste disposant de toiles, aura 3 panneaux dont la surface est d'environ :



> **Pour les sculptures** : chaque artiste pourra exposer 4 œuvres.

La mairie dispose d'un nombre de socles très limité, merci d'apporter les vôtres si possible.

Article 4 : Au dos de chaque œuvre devra figurer le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et un moyen d'accrochage. L'œuvre devra être signée.

Article 5 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie ou bris pouvant survenir pendant l'exposition. **Chaque artiste assurera ses œuvres lui-même.** Obligation est faite aux exposants de renoncer à tout recours contre l'organisateur et d'obtenir de leur assurance la même renonciation sans réserve.

Article 6 : Les copies d'œuvres existantes sont formellement interdites ainsi que les œuvres ayant un caractère manifeste d'injure ou d'obscénité.

Nom/Prénom de l'exposant :

Date :

Lu et approuvé (signature de l'exposant) :

CATALOGUE

Afin de réaliser au mieux le catalogue, merci de compléter le tableau ci-dessous et de nous le retourner **au plus tard le 6 mars 2026** par mail à communication@mairie-porcheville.fr

Passé ce délai, vous risquez de ne pas apparaître dans le catalogue... !

| Titre de l'œuvre | Technique(s) utilisée(s) et dimensions de l'œuvre |
|------------------|---|
| N° 1 | |
| N° 2 | |
| N° 3 | |
| N° 4 | |
| | |
| | |
| | |

→ Souhaitez-vous faire des démonstrations/performances en live durant le Salon ?

Si oui, merci de préciser le ou le(s) jour(s) :

JEUDI VENDREDI SAMEDI DIMANCHE

Contact : Service Communication/Evénementiel – communication@mairie-porcheville.fr